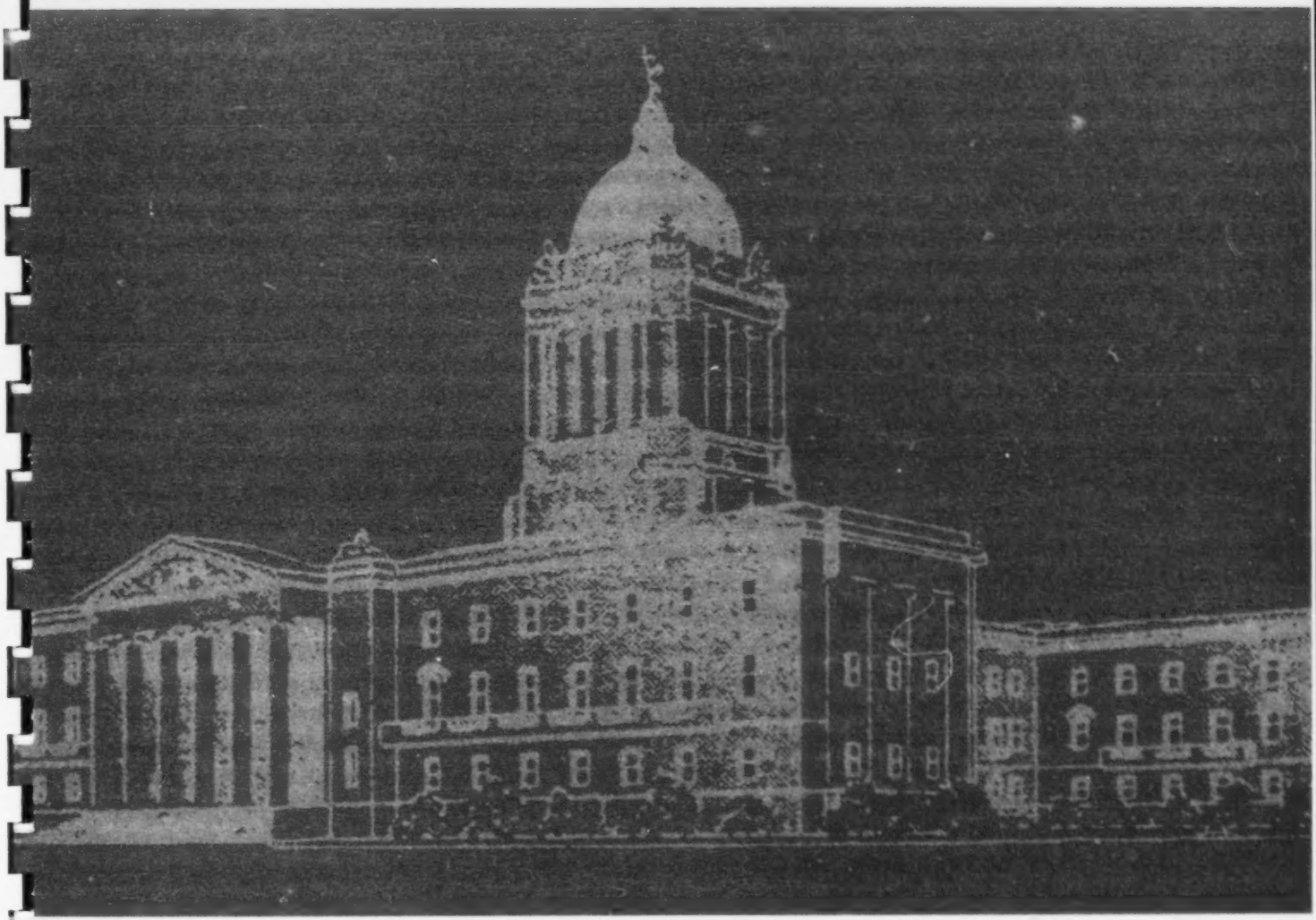

Legislative Assembly Management Commission
ANNUAL REPORT
(April 1, 2003 – March 31, 2004)

105-02334/

MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY

To All Members of the Legislative Assembly of Manitoba

I have the privilege of presenting for your information, the Annual Report of the Legislative Assembly Management Commission for the Fiscal Year ended March 31, 2004.

Respectfully Submitted,

Honourable George Hickes
Speaker of the Legislative Assembly and
Chairperson of the Legislative Assembly
Management Commission

Composition of the Commission

Members (as at March 31, 2004)

Honourable George Hickes, MLA
Speaker and Chairperson

Honourable Gord Mackintosh, MLA
Government House Leader

Mr. Len Derkach, MLA
Official Opposition House Leader

Ms. Marilyn Brick, MLA

Ms. Bonnie Korzeniowski, MLA

Mr. Greg Dewar, MLA

Mr. Peter George Dyck, MLA

Mr. Denis Rocan, MLA

Secretary to the Commission

Ms. Patricia Chaychuk
Clerk of the Legislative Assembly

REPORT OF THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION
FOR THE FISCAL YEAR ENDED MARCH 31, 2004

COMMISSION PROCESS

This is the annual report to the Legislative Assembly of the Legislative Assembly Management Commission (the Commission) for the fiscal year ended March 31, 2004.

The Commission is comprised of the Speaker as Chairperson, four MLAs appointed by the government caucus and three from the official opposition caucus. The Clerk of the Legislative Assembly is the Secretary.

During the 2003/2004 fiscal year the Commission held meetings on the following dates to consider various matters:

August 20, 2003
September 25, 2003
December 1, 2003
December 17, 2003
January 15, 2004
January 20, 2004

The Legislative Assembly Management Act assigns the following duties and responsibilities to the Commission.

- carrying out those Rules of the Assembly and those provisions of *The Legislative Assembly Act* which relate to the financial management of the Assembly;

- reviewing the estimates of expenditure and the establishment of positions for staff required for the proper conduct of the business operation of the Assembly and for the Assembly offices and for the Auditor General, the Chief Electoral Officer, the Children's Advocate and the Ombudsman and their respective offices;

- in cooperation with the government, providing facilities and services required by the Members of the Assembly, by the caucuses of the various parties to the Assembly and by the leaders of the parties in opposition;

- formulating administrative policies in respect of the Clerk and the offices required for the administration of the Assembly, *The Legislative Assembly Act* and *The Legislative Assembly Management Commission Act*;

- maintaining a proper system of security for the Chamber and the Assembly Offices, subject to the administrative authority of the department of the executive government of the province charged with the responsibility for such security; and

- advising and giving directions respecting the efficient and effective operations and management of the Assembly.

Meetings are held in camera, however Officers of the Assembly and staff required to be present may attend. Members of the Assembly who are not Commission members may attend Commission meetings if so invited by the Commission.

This report provides an overview of the decisions and recommendations made by the Commission.

2003/2004

LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION

DECISIONS/RECOMMENDATIONS

DESIGNATION OF SPEAKER AS DEFENDER OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY ESTIMATES

Prior to 2000, it was established practice that the Government House Leader would answer questions and defend the Legislative Assembly estimates during the consideration of departmental estimates in the Committee of Supply. On a trial basis in 2000, the Commission agreed to have the Speaker act as the defender of the Legislative Assembly estimates in recognition of the fact that the Speaker is now elected by secret ballot. In 2003, the trial period expired.

At the August 20, 2003, meeting, the Commission asked the Commission Secretary to survey jurisdictions in Canada, in order to obtain an update on who has the responsibility for defending the Assembly estimates. Survey information was obtained and provided to the Commission, which indicated that in the vast majority of cases, it is the Speaker who does defend the estimates of the Legislature.

On December 1, 2003, the Commission agreed that on a permanent basis, the Speaker will continue to defend the Assembly Estimates during Committee of Supply consideration.

INDEMNITIES AND ALLOWANCES COMMISSIONER

As a result of Bill 3 – *The Legislative Assembly Act* adopted during the 4th Session of the 37th Legislature in 2002, LAMC is now required to appoint an Indemnities and Allowances Commissioner within six months after each general election. The Indemnities and Allowances Commissioner is to conduct a review and make recommendations to the Assembly about the appropriate salary, allowances and retirement benefits for Members, and once the Assembly accepts the recommendations, the Commissioner is empowered to make regulations to implement them.

During the August 20, 2003 meeting of the Commission, the Government and Official Opposition House Leaders were asked to have private consultations regarding a list of possible names to consider for the appointment of the Commissioner. Staff was also asked to prepare a list of issues respecting the mandate of the Commissioner, and to supply this list to the House Leaders in order to help facilitate their discussions.

The Commission agreed at its September 25, 2003 meeting to offer Mr. Earl Backman, former CEO of the Brandon Regional Health Authority, the position of Indemnities and Allowances Commissioner. The Commission further agreed that a retainer and hourly rate be negotiated, with details such as remuneration, staffing and resources to also be discussed with the Commissioner by staff.

INDEPENDENT OFFICERS

At the present time there is no clear cut policy or mechanism in place for the Commission to deal with complaints from the public regarding the Independent Officers of the Assembly. From time to time,

the Speaker may receive a letter of complaint about a particular office, and a copy of the letter is provided to the Commission for information purposes, but there is no consistent process in place for reviewing such complaints. On one hand, Independent Officers are Officers of the Assembly, and report to the Assembly through the Speaker, and receive funds from the Assembly in order to run their offices. On the other hand, these offices are independent of the Assembly, and need to operate at an arms-length distance in order to discharge their duties in a neutral manner.

In order to determine whether any jurisdictions in Canada currently have any provisions in place to deal with public complaints regarding Independent Officers, the Commission Secretary was asked at the August 20, 2003 meeting to conduct a survey of Canadian jurisdictions and to report back to the Commission. Survey information was provided to the Commission, which yielded the information that currently no jurisdiction has a mechanism in place for dealing with complaints.

At the December 1, 2003 meeting of the Commission, it was agreed to set aside consideration of the issue pending any proposed changes by the federal government regarding a review and complaint mechanism for Independent Officers in the wake of the Radwanski case at the federal level.

2004/2005 LEGISLATIVE ASSEMBLY ESTIMATES

The Commission met on December 17, 2003, January 15, 2004 and January 20, 2004 to consider and approve the 2004/2005 estimates for the Legislative Assembly and Offices of the Independent Officers.

MLA LIABILITY COVERAGE (DEFAMATION)

At the present time, there is no formal policy in place that would provide liability coverage for MLAs who are sued in cases of defamation. In order for the Commission to put policies in place, to cover such contingencies, cooperation and agreement are required from the Cabinet and from the Insurance and Risk Management Branch of the Department of Finance. At the August 20, 2003 meeting, staff was asked to write to the Insurance and Risk Management Branch, Department of Finance, to request that this issue be given priority consideration.

MLA PHOTOS IN THE CHAMBER

The Commission had previously adopted policies in 2000 respecting access to the Chamber, the use of the Chamber, and the taking of photographs in the Assembly Chamber. As part of the 2000 policies, it was agreed that when the Legislature is not in Session, MLAs may be photographed at his/her desk in the Chamber. At the August 20, 2003 meeting, the issue of MLA photos in the Chamber was further discussed, in order to clarify how such photos are to be used.

The Commission agreed that any photos of MLAs taken at their desks under these policies are not to be used for election campaigns and that if Members do not comply with the policies, a forfeiture of taking photos in the Chamber could result.

It was also agreed that a copy of the policies regarding Chamber Access, use and taking of photos be provided to all Members after each general election.

WIRING FOR LAPTOPS IN THE CHAMBER AND IN COMMITTEE ROOMS

It is becoming more common place that electronic tools such as laptops are used as a method for communication and as a means for performing work functions, and the Legislative Assembly is no exception. At the present time, sufficient power outlets and computer connections do not exist in the Assembly Chamber and Committee Rooms, and this lack of outlets and connections has the potential to place limits on the effective use of laptops by MLAS. In addition, there is now provision in the Assembly rules which formally permits MLAs to use electronic devices in the Chamber, except during Question Period, therefore it makes sense to provide the supports which will allow MLAs to make better use of such electronic tools.

LAMC agreed at the December 17, 2003 meeting, to strike a Steering Committee, consisting of the Clerk's Office, and one representative from each of the government and official opposition caucuses to work with the Legislative Building Information Systems Office, in order to establish a long-term strategy, as well as exploring uses relating to the use of wireless hubs to provide internet connection as access for laptops used by MLAs in the Chamber. The Commission also agreed to permit an experimental use of hubs during the Spring Sitting of the Assembly

Assemblée législative du Manitoba

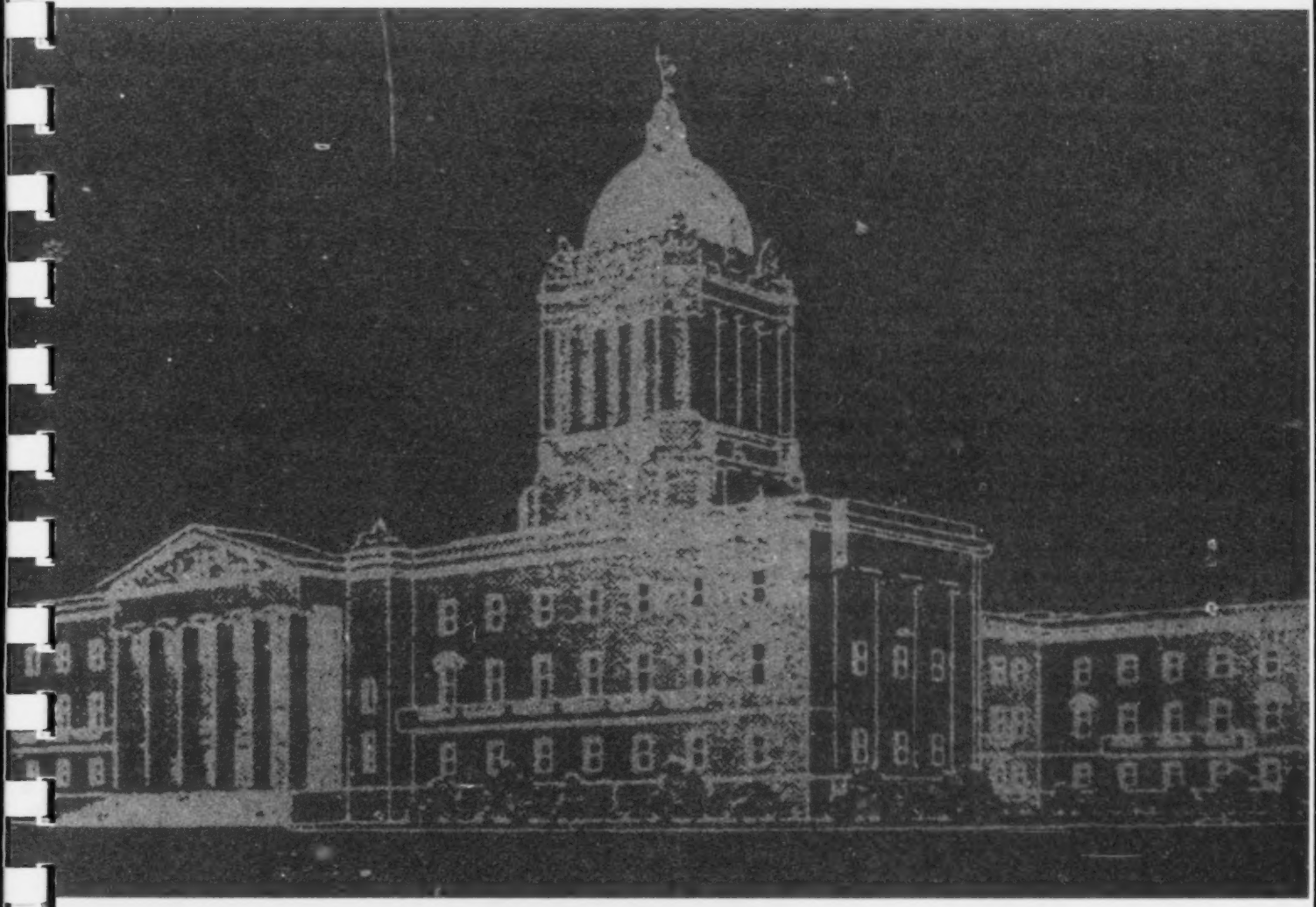

Commission de régie de l'Assemblée législative
RAPPORT ANNUEL
(du 1er avril 2003 au 31 mars 2004)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
MANITOBA

Destinataires : Tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, à titre de documentation, le *Rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative du Manitoba* pour l'exercice clos le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Président de l'Assemblée législative et
de la Commission de régie de l'Assemblée législative,

George Hickes

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2004

M. George Hickes, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M. Gord Mackintosh, député
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Len Derkach, député
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M^me^ Marilyn Brick, députée

M^me^ Bonnie Korzeniowski, députée

M. Greg Dewar, député

M. Peter George Dyck, député

M. Denis Rocan, député

Secrétaire de la Commission

M^me^ Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE
LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2004

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Le présent document est le *Rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative* pour l'exercice clos le 31 mars 2004, soumis à l'Assemblée législative.

La Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) se compose du président de l'Assemblée comme président, de quatre députés nommés par la délégation parlementaire du parti gouvernemental et de trois députés nommés par la délégation parlementaire de l'opposition officielle. Le greffier de l'Assemblée législative est le secrétaire.

Au cours de l'exercice 2003-2004, la Commission a tenu des réunions aux dates suivantes pour traiter de diverses questions :

le 20 août 2003,
le 25 septembre 2003,
le 1er décembre 2003,
le 17 décembre 2003,
le 15 janvier 2004,
le 20 janvier 2004.

La Commission a les fonctions et responsabilités suivantes conformément à la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;

- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, ainsi que celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;

- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;

- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;

- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;

- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions ont lieu à huis clos, mais les hauts fonctionnaires de l'Assemblée et le personnel qui doit être présent peuvent y assister. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent assister aux réunions sur invitation de la Commission.

Le présent rapport fournit un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE 2003/2004

NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE COMME DÉFENSEUR DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Jusqu'en l'an 2000, selon la pratique établie, le leader du gouvernement à l'Assemblée répondait aux questions et défendait le budget de l'Assemblée législative au cours de l'examen des budgets des dépenses des ministères par le Comité des subsides. En l'an 2000, à titre expérimental, la Commission a convenu de demander au président de l'Assemblée de défendre le budget des dépenses de l'Assemblée législative étant donné que le président est maintenant élu par scrutin secret. Cette période d'essai s'est terminée en 2003.

Lors de la réunion du 20 août 2003, la Commission a demandé à sa secrétaire d'effectuer une enquête pour savoir qui a actuellement la responsabilité de défendre le budget de l'Assemblée législative dans les autres provinces et les territoires du Canada. Selon les résultats obtenus au cours de cette enquête et transmis à la Commission, dans la grande majorité des cas, c'est le président de l'Assemblée qui défend le budget de la législature.

Le 1er décembre 2003, la Commission a convenu que dorénavant, ce sera le président de l'Assemblée qui défendra le budget de l'Assemblée au cours de l'examen par le Comité des subsides.

COMMISSAIRE AUX INDEMNITÉS ET AUX ALLOCATIONS

À cause du projet de loi n° 3, la *Loi sur l'Assemblée législative* adoptée au cours de la 4e session de la 37e législature en 2002, la Commission de régie de l'Assemblée législative est maintenant tenue de nommer un commissaire aux indemnités et aux allocations dans les six mois suivant des élections générales. Le commissaire aux indemnités et aux allocations doit examiner le traitement, les allocations et les prestations de retraite des députés et faire des recommandations à l'Assemblée sur ce qui convient dans ce domaine et, lorsque ses recommandations sont acceptées par l'Assemblée, il a le pouvoir d'établir un règlement pour les mettre en œuvre.

Au cours de la réunion du 20 août 2003 de la Commission, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée ont été priés de se consulter en privé pour dresser une liste de candidats éventuels pour le poste de commissaire. Le personnel a également été prié de préparer une liste de questions concernant le mandat du commissaire et de la soumettre aux leaders à l'Assemblée pour les aider dans leurs discussions.

La Commission a convenu lors de sa réunion du 25 septembre 2003 d'offrir le poste de commissaire aux indemnités et aux allocations à M. Earl Backman, ancien directeur général de l'Office régional de la santé de Brandon. La Commission a également convenu qu'une avance sur salaire et un taux horaire seraient négociés, les détails relatifs à la rémunération, à la dotation en personnel et aux ressources devant également faire l'objet de discussions entre le commissaire et le personnel.

HAUTS FONCTIONNAIRES INDÉPENDANTS

La Commission ne dispose pas actuellement de politique ni de mécanisme bien défini pour traiter les plaintes du public concernant des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée. De temps à autre, le président de l'Assemblée reçoit une plainte au sujet d'un bureau donné, et une copie de cette lettre est transmise à la Commission à titre d'information, mais il n'existe aucun processus uniforme pour l'examen de telles plaintes. D'une part, les hauts fonctionnaires indépendants sont des fonctionnaires de l'Assemblée et, à ce titre, ils rendent compte à l'Assemblée par l'intermédiaire de son président et ils reçoivent des fonds de l'Assemblée pour administrer leur bureau. D'autre part, ces bureaux sont indépendants de l'Assemblée et ils doivent fonctionner de manière vraiment autonome pour rester neutres dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de déterminer si une province ou un territoire du Canada a actuellement des dispositions relativement au traitement des plaintes du public concernant des hauts fonctionnaires indépendants, la secrétaire de la Commission a été priée lors de la réunion du 20 août 2003 d'effectuer une enquête auprès des autres provinces et des territoires du Canada et de faire un compte-rendu à la Commission. Selon les résultats de cette enquête, transmis à la Commission, aucune province ni aucun territoire ne disposent d'un mécanisme pour traiter de telles plaintes.

Au cours de sa réunion du 1er décembre 2003, la Commission a convenu de laisser de côté cette question en attendant que le gouvernement fédéral propose des changements au sujet d'un mécanisme permettant l'examen et le traitement des plaintes relatives à de hauts fonctionnaires, à la suite du dossier Radwanski, au niveau fédéral.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 17 décembre 2003, le 15 janvier 2004 et le 20 janvier 2004 pour examiner et adopter les prévisions budgétaires 2004-2005 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DÉPUTÉS (DIFFAMATION)

Il n'y a présentement aucune politique officielle pour fournir une couverture d'assurance responsabilité aux députés qui se font poursuivre dans des cas de diffamation. Pour que la Commission puisse adopter des politiques visant à couvrir de telles éventualités, elle doit obtenir la coopération et l'accord du Cabinet et de la Direction de l'assurance et de la gestion des risques du ministère des Finances. Au cours de la réunion du 20 août 2003, le personnel a été prié d'écrire à la Direction de l'assurance et de la gestion des risques du ministère des Finances pour demander que cette question soit étudiée en priorité.

PHOTOS DES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE

En l'an 2000, la Commission avait adopté des politiques au sujet de l'accès à la Chambre de l'Assemblée, de l'utilisation de la Chambre et de la prise de photographies à la Chambre. Conformément à ces politiques, il était convenu que lorsque la Législature ne siège pas, les députés peuvent se faire photographier à leur bureau de la Chambre. Au cours de la réunion du 20 août 2003, la question des photos de députés à la Chambre a été discutée de nouveau pour préciser l'usage de ces photos.

La Commission a convenu que les photos de députés prises à leur bureau conformément à ces politiques ne doivent pas servir lors des campagnes électorales et que si les députés ne respectent pas ces politiques, il pourrait s'ensuivre la déchéance de l'autorisation de prendre des photos en Chambre.

La Commission a également convenu qu'une copie des politiques concernant l'accès à la Chambre, la prise de photos et leur usage serait remise à tous les députés après des élections générales.

CÂBLAGE POUR ORDINATEURS PORTATIFS DANS LA CHAMBRE ET DANS LES SALLES DES COMITÉS

Il est de plus en plus courant d'utiliser des outils électroniques comme des ordinateurs portatifs pour communiquer et pour exécuter des fonctions de travail et l'Assemblée législative n'y fait pas exception. Actuellement, la Chambre de l'Assemblée et les salles des comités ne contiennent pas suffisamment de prises de courant et de connexions pour ordinateurs, ce qui peut imposer des limites à l'utilisation efficace des ordinateurs portatifs par les députés. De plus, étant donné qu'une disposition des règles de l'Assemblée permet maintenant officiellement aux députés d'utiliser des appareils électroniques en Chambre, sauf durant la période des questions, il est raisonnable de leur fournir les soutiens qui leur permettront de faire un meilleur usage de tels outils électroniques.

La Commission a convenu lors de sa réunion du 17 décembre 2003 de mettre sur pied un comité directeur, formé du Bureau du greffier, d'un représentant de la délégation parlementaire du parti gouvernemental et d'un représentant de la délégation parlementaire de l'opposition officielle, pour travailler avec le bureau du Service d'informatique du Palais législatif afin d'établir une stratégie à long terme et d'explorer l'utilisation de concentrateurs sans fils pour fournir des connexions à Internet pour les ordinateurs portatifs des députés en Chambre. La Commission a également convenu de permettre l'usage expérimental des concentrateurs au cours de la séance du printemps de l'Assemblée.